

Mesdames, Messieurs,

Une procédure particulière a été élaborée par le Ministère des solidarités et de la santé, et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour réagir sans délai et de manière proportionnée en cas d'apparition de cas confirmés de Covid-19 parmi les élèves.

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- en cas de symptômes de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant
- ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement à la Covid-19,
- ne pas conduire à l'école les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires
- informer **la vie scolaire** s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) au collège en précisant la raison
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Que se passe-t-il si un élève accueilli présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans l'hypothèse où un élève accueilli présente des symptômes au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale ;
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières ;
- Le chef d'établissement indique aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin ;
- L'élève revient à l'école (voir document ci-joint) :
 - Si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.
 - Si un test est prescrit, l'élève peut revenir avec le résultat négatif de celui-ci.
 - Sinon, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre)

Quelles sont les consignes en cas de "cas confirmé" dans une école ou établissement ?

Si un élève est "cas confirmé", la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux de l'élève avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- L'élève ou le personnel "cas confirmé", placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques

Nous savons pouvoir compter sur votre vigilance et votre collaboration dans cette lutte contre la propagation de la COVID-19.

La direction